

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' **ARTIGNOSC sur VERDON**
Séance du 02 avril 2021

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	8
de votants	9

L'an deux mille vingt et un et le deux avril à 08 h 52 ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON, Bernard DE WACHTER ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-04-003

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE
COORDONNE PAR LE SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'état d'urgence sanitaire annoncé par le Président de la République sur l'ensemble du territoire, il demande la tenue à huis clos de cette séance du conseil municipal.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident que cette séance se tiendra à huis clos.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de répondre à la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité pour les PDL > 36 kVA, le SYMIELECVAR a constitué un premier groupement de commande en vue de procéder, en tant que coordonnateur, à l'achat d'électricité dans le cadre d'un accord-cadre pour le compte des membres qui composaient le groupement. Que compte tenu de la réussite de ce marché, certaines communes ont sollicité le syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL < 36 kVA. Des gains de coût de fonctionnement non négligeables ont été obtenus par rapport aux tarifs régulés. En 2018, le SYMIELECVAR, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a passé un nouvel accord-cadre pour 3 ans (2019 à 2021) qui a fait l'objet de 3 marchés subséquents :

- Un marché subséquent N°1 pour les PDL > 36 kVA notifié le 31/10/2018 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021
- Un marché subséquent N°2 pour les PDL < 36 kVA notifié le 08/11/2019 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021
- Un marché subséquent N°3 notifié le 18/11/2020 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour permettre aux collectivités de passer en offre de marché

auprès d'un fournisseur « alternatif » avant le 1^{er} janvier 2021, la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité délivrés par EDF pour les PDL < 36 kVA étant programmée pour le 31/12/2020.

Monsieur le Maire ajoute que l'accord cadre en cours se terminant le 31/12/2021, le SYMIELECVAR va lancer une consultation pour la passation d'un accord-cadre d'achat d'électricité pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Enfin Monsieur le Maire précise que si la commune est intéressée et se porte candidate pour être intégrée au groupement de commandes coordonné par le Syndicat, il convient :

- de délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR,
- d'approuver la convention de groupement modificative adoptée par le SYMIELECVAR par délibération N°124 en date du 07/12/2017 ;
- de valider les frais de gestion du groupement de commandes fixés dans les délibérations du SYMIELECVAR N°123 en date du 07/12/2017 et N°6 du 19/01/2021 ;

Il ajoute que la cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics et notamment l'article L2113-6 du Code de la commande publique relatif à la constitution des groupements de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Symielecvar N°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité ;

Vu la délibération du Symielecvar N°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres fondateurs du groupement ;

Vu la délibération du Symielecvar N°53ter en date du 19/07/2016 fixant la liste actualisée des membres du groupement ;

Vu la délibération du Symielecvar N°123 en date du 7/12/2017 relative aux frais de gestion du groupement de commandes ;

Vu la délibération du Symielecvar N°124 en date du 7/12/2017 adoptant la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies ;

Vu la délibération du Symielecvar N°45 en date du 21/06/2018 fixant la liste actualisée des membres du groupement ;

Vu la délibération du Symielecvar N°50 en date du 24/07/2020 fixant la liste actualisée des membres du groupement ;

Vu la délibération du Symielecvar N°6 en date du 19/01/2021 relative à la modification de la délibération N°123 du 7/12/2017 frais de gestion du groupement de commandes ;

Vu la convention de groupement annexée à la présente ;

- ❖ **DEMANDE** l'adhésion de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR ;
- ❖ **APPROUVE** la convention de groupement du SYMIELECVAR adopté par délibération N°124, le 07/12/2017, telle que présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à la signer ;
- ❖ **VALIDE** les frais de gestion du groupement de commandes fixés dans les délibérations du SYMIELECVAR N°123 en date du 07/12/2017 et N°6 du 19/01/2021 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS



A circular official stamp of the Municipality of Artignosc sur Verdon. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARTIGNOSC SUR VERDON' and the postal code '83638'. A signature is written across the stamp.